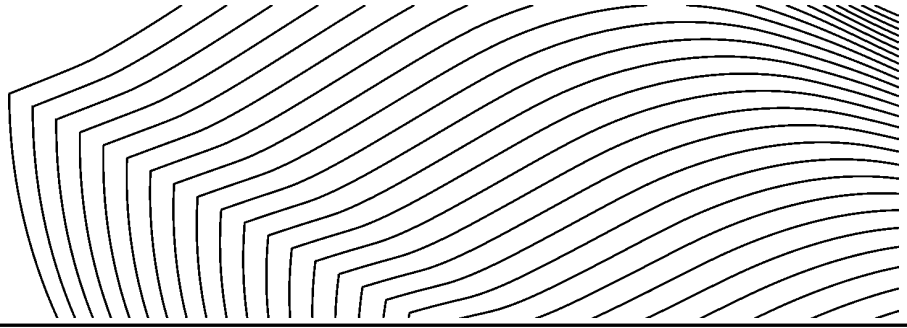




Police



ZONE DE POLICE 5286
HESBAYE
Service Armes

*Formulaire à renvoyer ou à déposer, daté et signé,
pour pris connaissance à l'adresse ci-contre*

Avenue Edmond Leburton, 3
4300 WAREMME
Tél. : 019/339310

Nos références :

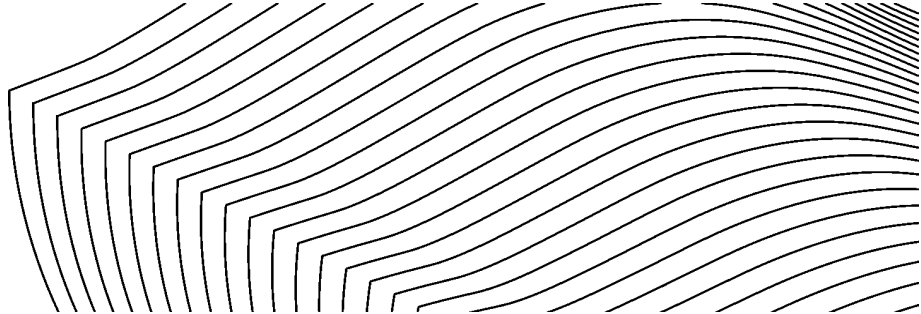
**Mesures de sécurité à prendre lors du stockage, de la détention et de la collection d'armes à feu soumise à autorisation ou de munitions pour ces armes en vue d'éviter le vol et les accidents.
(Le Modèle 12 étant rendu caduque par l'A.R. du 14 avril 2009)**

1. Conserver l'arme à feu en tous temps (même quand un adulte est présent) en un endroit hors de portée des enfants.
2. Il est vivement déconseillé de conserver une arme à feu chargée et armée.
3. Conserver les munitions dans un endroit différent de celui des armes à feu.
4. Entretien ou manipuler l'arme à feu après avoir vérifié qu'elle n'est pas chargée c'est-à-dire :
 - a) orienter l'arme à feu dans une direction sûre pendant tout le temps des manipulations ;
 - b) vider le barillet ou le magasin ou ôter le chargeur et le vider le cas échéant ;
 - c) dans le cas d'une arme à feu dotée de pièces mobiles (culasse, glissière), actionner ces pièces pour extraire une éventuelle cartouche de la chambre et vérifier celle-ci ;
 - d) vérifier que rien n'obstrue le canon ;
 - e) actionner la détente en orientant l'arme à feu dans une direction sûre.
5. En cas d'absence, enfermer l'arme à feu dans une armoire ou un coffret résistant à l'effraction ou, à défaut de ce type de protection, munir l'arme à feu d'un dispositif indépendant empêchant temporairement son utilisation, comme une serrure de pontet, un câble ou une fixation à un endroit fixe. Ne pas laisser les clés de ces armoires, coffres, coffrets ou dispositifs sur les serrures et les conserver en lieu sûr.
6. Si l'absence est prolongée, envisager d'entreposer l'arme à feu dans un coffre (par exemple loué dans une banque).
7. En cas d'absence, enfermer les munitions dans un endroit sous clé.
8. En cas de vol ou perte d'une arme à feu, le signaler directement à la police locale.
9. Prendre connaissance et garder à vue les mesures de sécurité reprises en annexe de la présente, en ce qui concerne les conditions de conservation des armes au domicile.

Je soussigné(e) _____, né(e) le _____,
et domicilié(e) à _____,

Reconnais avoir pris connaissance des informations reprises ci-dessus.

Date et signature :



MEMO MESURES DE SECURITE

Les particuliers doivent prendre les mesures de sécurité ci-après :

CONSERVATION DES ARMES :

Les armes soumises à autorisation et les munitions pour ces armes sont conservées au domicile en respectant les mesures de sécurité.

En fonction du nombre d'armes conservées diverses mesures de sécurité s'appliquent (parfois, en acquérant des armes supplémentaires, le particulier tombe dans la classe supérieure à celle dans laquelle il se trouvait, et il prend des mesures de sécurité pour cette nouvelle classe supérieure).

Dans tous les cas :

- Les armes sont non chargées et, à fortiori, non armées, non chambrées.
- Les armes et les munitions sont entreposées hors porté des enfants.
- Les armes et les munitions sont entreposées à différents endroits (non accessibles ensemble).
- Il est interdit de laisser des outils, pouvant faciliter une effraction, à proximité des lieux où des armes sont stockées.

CONDITIONS :

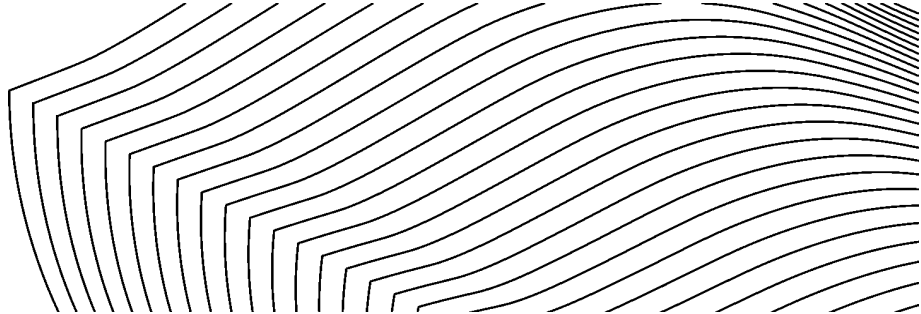
De 1 à 5 armes :

prendre au moins une des mesures suivantes :

- Installer un dispositif de verrouillage sécuritaire (sur le pontet par exemple)
- Enlèvement et conservation séparée d'une pièce essentielle au fonctionnement de l'arme (culasse, barillet, canon, ...)
- Fixation de l'arme à un point fixe avec une chaîne.

De 6 à 10 armes :

- Entreposer les armes dans une armoire verrouillée et construite dans un matériau solide, qu'on ne peut forcer facilement et qui ne porte aucune marque extérieure pouvant indiquer qu'une arme ou des munitions s'y trouvent.



De 11 à 30 armes :

- Les armes doivent être conservées dans un coffre à armes conçu à cet effet et fermé par un mécanisme qui ne peut être ouvert qu'au moyen d'une clé électronique, magnétique, mécanique, d'une combinaison alphabétique ou numérique ou encore, d'une reconnaissance bio-métrique.
- Le coffre en question doit se trouver dans un local dont tous les accès et fenêtres sont dûment fermés.
- Les clés du coffre ne sont pas laissées sur la serrure et se trouvent toujours à un endroit sûr, hors de portée des enfants et de tiers et auquel seul le propriétaire a accès facilement.

Au-delà de 30 armes, les conditions sont fixées dans l'agrément autorisant la détention (exemple, agrément armurier, agrément collectionneur).

DEROGATION :

Un particulier peut exposer à sa résidence, des armes longues, soumises à autorisation, pour la chasse, dans les conditions suivantes :

- Les armes sont non chargées.
- Enlèvement et conservation, séparée, d'une pièce essentielle au fonctionnement de l'arme.
- Les armes sont solidement attachées au meuble d'étalage gardé et verrouillé, dans lequel elles sont exposées, au moyen d'une chaîne, d'un câble métallique ou d'un dispositif similaire de manière à ce qu'on ne puisse les enlever facilement.
- Les armes sont exposées sans munitions et celles-ci ne sont pas accessibles directement.

En cas de doute, ne jamais hésiter à faire appel au Service Armes de votre zone de police, mieux renseigné en page de garde

Vous pouvez aussi vous adresser à un conseiller en techno prévention vols, toujours au sein de la zone de police HESBAYE. Ce collaborateur pourra, gratuitement, vous conseiller sur la manière la plus efficace de sécuriser votre habitation contre le vol